

Arrêté du Maire

ARR-2023-035 en date du 10 février 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

ROUTE DE CORBEIL

TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES DANGEREUX

Le Maire de la ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 03 février 2023 de la direction de la Gestion de l'Espace public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'abattage d'arbres dangereux sur le domaine public communal, exécutés par la direction de la Gestion de l'Espace public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 27 février 2023 au lundi 6 mars 2023 la direction de la Gestion de l'Espace public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart, est autorisée à procéder à l'élagage d'un d'arbre dangereux situé route de Corbeil.

Article 2 : au cours des travaux visés à l'article 1^{er} , la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec présence d'un homme trafic obligatoire

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles

dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy Sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine – Essonne - Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE, D. MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 13 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO